



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 224 PM/2023

Portant sur occupation du domaine public - Installation échafaudage
(75 Avenue de la République - Travaux rénovation toiture)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint,

Vu la demande en date du 05/07/2023 de **Monsieur REMY Stéphane**, représentant de la **SCI Charlotte** en vue d'installer un échafaudage afin de réaliser des travaux de rénovation de toiture, **75 Avenue de la République**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation d'un échafaudage, **75 Avenue de la République**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1 - Monsieur **REMY Stéphane** représentant de la SCI Charlotte est autorisé à installer un échafaudage, **75 avenue de la République**.

Article 2 - Cette autorisation d'occupation du domaine public prend effet à compter du **lundi 10 juillet 2023** jusqu'au **lundi 31 juillet 2023**.

Article 3 - Le pétitionnaire s'engage à nettoyer les abords du chantier à l'issue chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains et d'assurer la sécurité des piétons.

Article 4 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Monsieur REMY Alain – SCI CHARLOTTE**

La Farlede le 10/07/2023

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY
Le Maire,
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le *10/07/23* pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du *10/07/23*
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P.O

